

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2022-09-20-002

Communes de Colombier-Fontaine et Lougres

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARTESOL HYDRO V portant sur le projet de réhabilitation et d'augmentation de puissance de la microcentrale hydroélectrique située sur la commune de Colombier-Fontaine

Le Préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L181-10, L214-1 et suivants, et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.511-1 à L.511-13;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs;

VU l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 10 février 2021, portant sur le projet de réhabilitation et d'augmentation de puissance de la microcentrale hydroélectrique située à Colombier Fontaine, présenté par la société ARTESOL HYDRO V;

VU la décision du 1^{er} septembre 2020 d'examen au cas par cas, selon laquelle le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 19 août 2022 constatant la complétude et la recevabilité du dossier susvisé ;

VU la décision du 13 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 00 Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

<u>Article 1^{er}</u>: La demande d'autorisation environnementale relative au projet de réhabilitation et d'augmentation de puissance de la microcentrale hydroélectrique située à Colombier Fontaine, présentée par la société ARTESOL HYDRO V, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 14 octobre à partir de 9h00 au 28 octobre 2022 jusqu'à 17h30, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine et Lougres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Colombier-Fontaine (3, grande rue – 25260 COLOMBIER FONTAINE).

<u>Article 2</u>: Conformément au code de l'environnement, le dossier non soumis à étude d'impact, comporte notamment une présentation générale du projet, une étude d'incidence et un résumé non technique.

<u>Article 3</u>: Mme Rolande PATOIS, directrice générale des services de collectivités territoriales en retraite, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres du 14 octobre 2022 à partir de 9h00 au 28 octobre 2022 jusqu'à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies et sous réserve de dispositions particulières :

- Colombier-Fontaine:
- les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- les mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30.
- Lougres:
- les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : <u>www.doubs.gouv.fr</u> (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Préfecture du Doubs 8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres, ou adressées directement par écrit en mairie de Colombier-Fontaine, siège de l'enquête (3, grande rue – 25260 COLOMBIER-FONTAINE), à l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 14 au 28 octobre 2022 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : <u>pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr</u> (objet à rappeler obligatoirement : Microcentrale - Colombier-Fontaine).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Colombier-Fontaine :
 - le vendredi 14 octobre 2022 de 14h00 à 16h00,
 - le vendredi 28 octobre 2022 de 15h30 à 17h30.
- à la mairie de Lougres : le jeudi 20 octobre 2022 de 16h00 à 18h00.

Pour se rendre dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres, et à la préfecture du Doubs les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

<u>Article 5</u>: Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Colombier-Fontaine et Lougres.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par le demandeur, la société ARTESOL HYDRO V, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet affichage devra être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées **au plus tard le 29 septembre 2022**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par le certificat d'affichage produit par les maires de Colombier-Fontaine et Lougres et par la société ARTESOL HYDRO V.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubriques précitées).

<u>Article 6</u>: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Colombier-Fontaine et Lougres seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société ARTESOL HYDRO V. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

<u>Article 7</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra dans la huitaine, un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

<u>Article 8</u>: Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société ARTESOL HYDRO V et aux maires de Colombier-Fontaine et Lougres pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

<u>Article 9</u>: Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARTESOL HYDRO V.

<u>Article 10</u>: Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Gaëtan SEON :

- Tél: 06.45.26.09.00
- gaetan.seon@artesol.fr

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Colombier-Fontaine et Lougres, la société ARTESOL HYDRO V et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Montbéliard, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

